

Don Floriano Abrahamowicz

Le 12 juillet 2007

Excellence Révérendissime Monseigneur Bernard Fellay,

Avec la présente je vous exprime ma perplexité, ma déception ainsi que on espoir quant à la situation qui s'est créée à la suite du *Motu Proprio* de Benoît XVI et de notre réponse, celle de la fraternité que vous gouvernez.

Je le souhaite de tout cœur que par les temps qui courent la Fraternité Saint Pie X retrouve son essor dans la bataille qu'elle mène pour l'Église. Que David prenne le dessus sur Goliath. Pour cette victoire il y a cependant un prix à payer. Nous devons accepter les humiliations, reconnaître nos fautes et rétracter nos erreurs. Nous relever. Notre Seigneur Jésus Christ n'est-il pas tombé à trois reprises sur son Chemin de Croix ? Notre fraternité n'est-elle pas sortie plus forte que jamais après que notre vénérable fondateur ait résilié le protocole d'accord du cinq mai ?

Excellence je me permets de vous exprimer ma forte conviction que notre fraternité doit se relever après une rétractation courageuse du communiqué de presse signé par vous le sept juillet. Une phrase comme "avec le *Motu Proprio Summorum Pontificium*, le pape Benoît XVI a réinstauré dans ses droits la messe tridentine en affirmant sans équivoque que le Missel Romain promulgué par Saint Pie V n'avait jamais été abrogé" et l'église a ainsi retrouvé sa tradition liturgique" ne tiennent pas devant le combat mené par la fraternité et même l'affirmation successive mentionnant des difficultés occultes n'y change rien, puisqu'elles vont à l'encontre du dogme *lex orandi-lex credendi*.

Si la messe dite de l'*indult* était inacceptable en raison des conditions auxquelles elle était soumise : acceptation de Vatican II et de la nouvelle messe de Paul VI, la messe libéralisée par Benoît XVI dans sa forme extraordinaire l'est encore moins. Avec l'article 1 du *Motu Proprio* le Missel de Saint Pie V perd non seulement toute relation avec celui de Paul VI, mais est carrément identifiée aussi bien sur le plan théologique que sur le plan liturgique avec ce dernier. La seule différence est sa relégation dans une classe inférieure. En même temps on affirme que sur le plan concret il n'y a qu'un seul rite. Par conséquent le fait d'accepter de célébrer d'après l'expression extraordinaire du rite unique implique également la célébration de la théologie, de la nouvelle *lex credendi* de Paul VI.

Lorsqu'on se réfère au *Motu Proprio* de Benoît XVI et en particulier à l'article 1 on est obligé de se poser la question : quelle célébration du rite unique dans sa forme extraordinaire (Missel de Saint Pie V réédité par Jean XXIII) est la bonne ? Cette demande plus que par le passé se pose comme c'était posé celle pour la nouvelle messe et pour la messe de l'indult.

On ne peut concrètement séparer la *lex credendi* de la *lex orandi* ; prendre l'une pour laisse de côté l'autre. On ne peut pas faire abstraction de l'intention du législateur et ce ci d'autant plus que nous ne mettons pas en question l'autorité de Benoît XVI, autorité que nous reconnaissons sous réserve qu'il l'ait vraiment. Or Benoît XVI s'appuie explicitement dans ses paroles, ses écrits et ses actes sur l'apostasie conciliaire tout en le faisant avec beaucoup de Seigneurie et avec un penchant conservateur.

Il en résulte donc que cette célébration (expression extraordinaire d'après le *Motu Proprio*) est mauvaise. Une célébration d'une *lex orandi* ancienne et vénérable à laquelle a été imposée

une nouvelle *lex credendi* : un bon ensemble de prière et gestes auxquels l'autorité impose une mauvaise théologie : la vraie *lex orandi* diluée dans le cloaque conciliaire. Quelle humiliation pour notre Seigneur Jésus Christ. Tiré dans la boue au milieu du testament de la nouvelle alliance. Sa messe assimilée à la messe hybride. La nouvelle *lex credendi* avec la *lex orandi* ancienne : Une monstruosité liturgique et/ou théologique. Et nous l'acclamons. Nous ne pouvons pas demeurer dans cette situation Nous devons réfuter le *Motu Proprio*.

C'est vrai que bien des personnes, fidèles et prêtres se réjouissent en toute bonne foi. Il aurait suffi de les féliciter pour l'abolition des barrières psychologiques qui leur refusait l'accès à des gestes et prières sacrés.

Voilà les raisons Excellence pour lesquelles je ne peux pas approuver votre communiqué. La Sainte Messe que j'ai célébré et qu'avec la grâce de Dieu je continuerai à célébrer n'est certainement pas celle du *Motu Proprio*.

Je vous supplie de bien vouloir prendre en considération le retrait du *Motu Proprio* faute de quoi la raison d'être de la Fraternité et de son combat serait gravement mise en question.

En me recommandant à vous prières je persévère dans l'espérance

Don Floriano Abrahamowicz